



Traité Baba Batra

Michna 5 - Chapitre 10

מִי שֶׁפָּרַע מִקְצַת חוּבוֹ וְהִשְׁלִישׁ אֶת שְׁטָרוֹ,
אָמַר לוֹ: "אִם לֹא בְּתִתִּי לָךְ מִכֵּן וְעַד יוֹם פְּלוֹנִי, תֵּן לוֹ שְׁטָרוֹ",
הִגִּיעַ זְמַן וְלֹא בָּתֵּן, רַבִּי יוֹסֵה אֹמֵר: יִתֵּן.
וְרַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר: לֹא יִתֵּן.

Si un individu a payé une partie de sa dette et son acte de reconnaissance de dette a été remis à un tiers et il lui a dit : « si je ne te donne pas [le reste dû] d'aujourd'hui à tel jour, tu lui remettras l'acte » et le laps de temps écoulé, il n'a pas payé, Rabbi Yossé dit : « il doit donner [l'acte] » et Rabbi Yehouda dit : « il ne doit pas donner [l'acte]. »



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions